

ANNEXE – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU FESTIVAL CONTES D'AUTOMNE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU FESTIVAL

Le Festival Contes d'Automne est un événement culturel porté par la Médiathèque départementale de l'Oise (MDO), destiné à promouvoir la littérature orale, l'imaginaire et le patrimoine vivant sur l'ensemble du territoire de l'Oise.

Le Festival s'inscrit dans les orientations stratégiques de la MDO :

- Permettre une égalité d'accès à la lecture et à la culture ;
- Permettre le développement des partenariats locaux avec les structures culturelles, éducatives et sociales afin de réduire les inégalités d'accès à la lecture ;
- Développer une offre culturelle structurée à l'échelle intercommunale ;
- Soutenir les bibliothèques dans leur rôle de médiation ;
- Promouvoir la littérature orale en milieu rural ;
- Toucher tous les publics et notamment les publics éloignés de la lecture ;
- Développer la pratique culturelle amateur du conte dans les bibliothèques du Département en les incitant à se former à la MDO, à mettre en place des animations tout au long de l'année (heure du conte, lecture à voix haute, etc.) et plus particulièrement lors de la période du festival à participer aux « Contes d'automne s'animent. »

2. QUI PEUT CANDIDATER ?

Deux appels à projet distincts sont proposés :

- Un appel à projet ouvert aux intercommunalités en réseau ;
- Un appel à projets ouvert aux bibliothèques conventionnées hors réseau.

3. LES ENGAGEMENTS

Les engagements de la MDO

- Engagement financier
 - Cofinancement MDO pour les 2 premiers spectacles
 - Cofinancement MDO d'un 3^e spectacle (**sous réserve du projet de la bibliothèque pour les bibliothèques en réseau**)
 - Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des conteurs
 - Pris en charge des frais SACEM/SACD pour les 2 premiers spectacles
- Un accompagnement humain et technique
 - en amont : choix des spectacles, médiation, communication
 - le jour J : Présence et coordination avec la présence d'au moins une personne de la MDO, organisation technique et logistique
- Communication : mise à disposition de la communication (visuels, relais presse, agenda culturel, réseaux)
- Une mise à disposition d'outils de médiation (kits clef en main, expositions, jeux autour du conte, etc.)
- Des outils de suivi et d'évaluation fournis

Les engagements de la commune partenaire

- Cofinancement à 50% ou en totalité ;
- Prise en charge des repas par la commune accueillante (artistes, techniciens, personnel de la MDO) ;
- Mise à disposition d'un espace loge pour les artistes et techniciens avec un catering (biscuits / eau / boissons chaude et/ou froide, fruits secs, fruits) ;
- Accueil et gestion du public ;
- Installation de la salle ;

- Respect des consignes scénographiques notifiées dans la fiche technique ;
- Organisation d'un verre de l'amitié à la fin de spectacle ;
- Diffusion de la communication sur son territoire et auprès des bibliothèques voisines, de ses partenaires ;
- Proposition du spectacle à titre gratuit.

Les engagements de l'intercommunalité, pour les bibliothèques en réseau

- Possibilité de co-financement avec la commune accueillante ;
- Engagement du référent intercommunal ;
- Communication sur l'événement programmé ;
- Participation au transport et à l'accueil des artistes ;
- Respect des consignes scénographiques notifiées dans la fiche technique ;
- Aide à l'installation ;
- Mise à disposition d'un lieu adapté au spectacle et spectateurs si la bibliothèque ne peut accueillir un spectacle.

4. MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Cofinancement par la MDO avec prise en charge de:

- L'intervention du conteur à 50%,
- Les frais SACEM/SACD,
- Les frais de déplacement et de l'hébergement des artistes.

La MDO cofinance un spectacle **en fonction du nombre de candidatures reçu, du projet global présentant à minima 3 des critères** mentionnés ci-après :

- ☐ 1^{ère} participation
- ☐ Spectacle accueilli dans une bibliothèque
- ☐ Actions de médiation autour du conte
- ☐ Cohérence territoriale du projet
- ☐ Partenariats locaux mobilisés
- ☐ Diversité des publics ciblés
- ☐ Coopération inter-bibliothèques
- ☐ Autonomie dans l'organisation (logistique et technique)

La commune et/ou l'intercommunalité s'engagent à cofinancer les 50% restant du montant total du spectacle choisi.

Pour un 3^e spectacle, la MDO peut cofinancer un spectacle (en fonction du nombre de candidature) en fonction du public visé par ce 3^{ème} spectacle et du projet culturel global porté par l'intercommunalité durant ce Festival.

- Financement total

La commune et/ou l'intercommunalité peuvent **choisir de financer totalement un spectacle** si elles le souhaitent. Elles peuvent en faire la demande à l'équipe référente de la MDO qui organise la date et le choix de l'artiste en lien avec le financeur.

Les frais SACEM/SACD sont à la charge des financeurs. Le spectacle est porté par la commune pour la technique et l'accueil (cf. 5. « Autonomie des bibliothèques »)

5. L'AUTONOMIE DES BIBLIOTHÈQUES

Les bibliothèques peuvent organiser certains spectacles en autonomie, ce qui implique:

- **Accueillir le ou les artiste(s) en direct** (prise en charge du transport, si nécessaire, depuis son lieu d'hébergement, de la gare, l'accueil en bibliothèque, gestion de la collation, du repas, de la loge...) ;
- **Superviser l'installation technique** selon les besoins exprimés dans la fiche technique (prise en charge du matériel technique, régie son, lumière, installation, etc.) ;

- **Gestion de l'accueil du public** (réservations, accueil, élargement, etc.).

Ce format est compatible avec le cofinancement MDO si les engagements sont respectés.

6. LES ACTIONS DE MÉDIATION

La médiation est au cœur du festival *Contes d'automne*, car elle permet de transformer chaque rencontre en véritable expérience partagée. En bibliothèque, ces actions accompagnent le public dans la découverte du conte, en créant des passerelles entre les récits, les artistes et les lecteurs de tous âges. Elles valorisent les collections, suscitent la curiosité et invitent à prolonger l'expérience du spectacle par des temps de lecture, de pratiques artistiques ou d'ateliers manuels. La médiation contribue ainsi à élargir et diversifier les publics tout en ancrant le festival dans la vie culturelle locale. Enfin, elle renforce le rôle de la bibliothèque comme lieu vivant de transmission, d'imaginaire et de lien social.

La MDO attribuera en priorité un spectacle dans les bibliothèques qui mettent en place des actions de médiation autour du conte organisé durant le Festival Contes d'automne.

7. PUBLICS CIBLES

En accueillant un spectacle Festival contes d'automne, les bibliothèques candidates s'engagent dans une démarche inclusive, en direction des publics dits éloignés du livre et de la culture, parmi lesquels on trouve notamment :

- | | |
|--|---|
| ☐ Enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance | ☐ Petite enfance |
| ☐ Allophones | ☐ Personnes en situation de handicap |
| ☐ Jeunes avec besoins éducatifs particuliers | ☐ Personnes âgées |
| ☐ Publics en situation de fragilité sociale | ☐ Parents, accompagnants, aidants |
| ☐ Personnes en situation d'illettrisme ou de grande difficulté de lecture | |

8. PARTENARIATS LOCAUX À PRIVILÉGIER

Les partenariats locaux jouent un rôle essentiel dans la réussite d'un événement culturel en ancrant le projet dans son territoire et en mobilisant les acteurs de proximité. Ils permettent de toucher des publics souvent éloignés de l'offre culturelle en s'appuyant sur des structures connues et accessibles comme les bibliothèques. Ces collaborations renforcent la légitimité de l'événement tout en valorisant les ressources locales. Le Festival Contes d'automne s'inscrit ainsi dans une dynamique territoriale inclusive et durable.

La réussite du projet dépend donc d'une implication active et concertée des partenaires locaux.

- Structures médico-sociales
- Structures à caractères sociales
- Maison de retraites
- Associations locales
- Structures jeunesse, etc.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

- Nombre de bibliothèques retenues : 25 maximum ;
- Chaque projet doit être porté par le **coordinateur intercommunal** si en réseau ou un porteur de projet aisément joignable pour les bibliothèques hors réseau ;
- Pour les bibliothèques en réseau, l'intercommunalité peut être partie prenante du projet :
 - Signataire de la convention ;
 - Cofinancier du projet.